

**Fonds d'affectation
spéciale pour l'assistance
technique à l'appui
de la participation
des pays les moins
avancés (PMA) et des
petits États insulaires en
développement (PEID)
aux travaux du Conseil
des droits de l'homme**

Guide Pratique

www.ohchr.org/sidsldc



**NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME**
HAUT-COMMISSARIAT

CONTEXTE

Le 23 mars 2012 et conformément à la résolution 19/26, le Conseil des droits de l'homme a créé le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID) aux travaux du Conseil des droits de l'homme (CDH).

Le principal objectif de ce fonds est de soutenir les activités visant le renforcement des capacités humaine et institutionnelle des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, notamment en permettant à leurs délégations (en particulier celles qui n'ont pas de mission permanente à Genève) de participer plus pleinement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, à leur demande, et en encourageant leur participation active et éclairée dans les processus consultatifs et décisionnels, tels que les sessions de négociation.

Le Fonds, dont la gestion est assurée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), permet de financer les activités suivantes :

- (a) sessions de formation ciblées et activités de développement de compétences, notamment par le biais d'outils d'apprentissage en ligne, portant sur le système international des droits de l'homme, sur la législation internationale relative aux droits de l'homme et sur la réglementation et le fonctionnement en vigueur au sein du CDH, ainsi que ses mécanismes ;
- (b) déplacement et hébergement des représentant(e)s officiel(le)s du gouvernement en vue de leur participation aux sessions du CDH ;
- (c) programmes de bourses destinées aux PMA/PEID leur permettant de participer pour une période de 3 mois (mais ne dépassant pas 90 jours) aux travaux du CDH ; et
- (d) sessions de formation initiale permettant aux représentant(e)s officiel(le)s du gouvernement des PMA/PEID de se former sur le système multilatéral des droits de l'homme ainsi que des formations pratiques et ciblées portant sur les procédures de travail et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

PROGRAMME I

PARTICIPATION À UNE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil des droits de l'homme est un organe intergouvernemental du système des Nations Unies chargé de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde et d'aborder des situations de violations de droits de l'homme, notamment en émettant des recommandations. Il discute également de toutes les questions liées à la thématique des droits de l'homme et des problèmes propres à chaque pays qui requièrent son attention tout au long de l'année.

Le Conseil des droits de l'homme tient trois sessions ordinaires chaque année : une en mars, une en juin et une en septembre. Il peut également décider, chaque fois que cela est nécessaire, de tenir une session spéciale en cas de violations des droits de l'homme ou de situation d'urgence. Le Conseil se réunit en salle XX du Palais des Nations à Genève, en Suisse.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la page : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/Sessions.aspx>

QUI PEUT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ?

Seul(e) un(e) représentant(e) officiel(le)/fonctionnaire du gouvernement d'un PMA/PEID résidant dans son pays natal est autorisé(e) à déposer une candidature.

Un(e) représentant(e) d'un PMA/PEID peut demander à participer à l'une des trois sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme.

DURÉE

Le programme I couvre la participation d'un(e) représentant(e) officiel(le) du gouvernement à une session ordinaire au Conseil des droits de l'homme :

- mars : jusqu'à 4 semaines
- juin/septembre : jusqu'à 3 semaines

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Conformément au règlement officiel des Nations Unies relatif aux voyages, le Fonds d'affectation spéciale couvre ce qui suit :

- un billet aller-retour en classe économique par session ordinaire et par État membre ;

- les besoins de subsistance quotidiens pendant toute la durée de la mission à Genève (limitée à la durée de la session ordinaire).
- le Fonds d'affectation spéciale ne couvre pas les frais d'assurance maladie ou autres dépenses, notamment les dépenses personnelles, encourus par le/la représentant(e) officiel(le) du gouvernement durant son séjour à Genève.

COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ?

Les représentant(e)s officiel(le)s du gouvernement des PMA/PEID intéressés doivent faire déposer leur candidature par leur mission permanente à l'Office des Nations Unies à Genève (le cas échéant), en joignant à leur dossier :

- une lettre officielle ou une note verbale de leur gouvernement approuvant leur candidature,
- une copie scannée de leur passeport national valable au moins quatre mois après la date de leur retour dans leur pays d'origine, et
- un CV détaillé en anglais ou français.

Remarque importante : seuls les dossiers complets envoyés avant la date limite seront pris en compte. Les dossiers doivent être adressés à : sidslc@ohchr.org et registry@ohchr.org

DATE LIMITE

Les représentant(e)s officiel(le)s du gouvernement des PMA/PEID intéressés doivent envoyer leur demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme au plus tard aux dates suivantes :

Session ordinaire du CDH	Date limite de soumission
Mars	1 ^{er} janvier
Juin	1 ^{er} avril
Septembre	1 ^{er} juillet

Pour de plus amples informations notamment sur les prochaines sessions du Conseil des droits de l'homme, nous vous invitons à consulter la page : www.ohchr.org/sidslc

DES QUESTIONS ?

Toute question relative au programme I peut être adressée à : sidslc@ohchr.org

PROGRAMME II

BOURSE

QUE RETIENDRA LE BOURSIER/LA BOURSIÈRE DU PROGRAMME À SON RETOUR CHEZ LUI/ELLE ?

Une fois le programme de bourse terminé au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le boursier/la boursière continuera en principe à travailler pour son gouvernement. Ce programme contribuera au renforcement des capacités du pays bénéficiaire à une meilleure participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme, notamment en facilitant sa participation efficace et éclairée lors des processus consultatifs et de prise de décision, dans le cadre de négociations par exemple.

COMMENT LE PROGRAMME DE BOURSES FONCTIONNE-T-IL ?

Le programme de bourses a pour objectif d'aider les représentant(e)s du gouvernement des PMA/PEID à mieux comprendre et appréhender le Conseil des droits de l'homme. Au cours de ce programme, le boursier/la boursière se familiarisera avec le Conseil et travaillera avec ce dernier, ainsi qu'avec ses mécanismes et organes subsidiaires. En plus de l'amener à participer plus activement aux travaux du Conseil, cette expérience lui permettra de se constituer un réseau de contacts au sein des autres délégations sises à Genève, du HCDH, d'autres départements et agences des Nations Unies, ainsi qu'au sein des ONG représentées à Genève.

Il/elle sera basé(e) à Genève et travaillera sous la supervision de la Branche du Conseil des droits de l'homme du HCDH pour une durée de trois mois (ne dépassant pas 90 jours). Il/elle collaborera avec d'autres délégations, le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme, le HCDH, des départements et agences des Nations Unies ainsi que des ONG.

APERÇU DU PROGRAMME

Le boursier/la boursière devra :

- participer au programme d'orientation du HCDH/UNITAR,
- participer à une session ordinaire du Conseil des droits de l'homme,
- participer à une session du Groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (EPU),

- s'impliquer au sein du HCDH dans le cadre de questions relatives au Conseil des droits de l'homme, aux Procédures spéciales, à l'Examen Périodique Universel et aux autres mécanismes et organes subsidiaires,
- participer à toute séance pertinente relative aux mécanismes des droits de l'homme pendant la période du programme,
- mener un projet ayant pour but d'encourager la participation/l'engagement de son pays aux/dans les travaux du CDH. Une proposition de projet devra être soumise à la fin du programme de bourses, avant le retour du boursier/de la boursière dans son pays (10 pages maximum).

CALENDRIER

Le programme de bourses ne se déroule qu'une seule fois par an. Il démarre début septembre et se termine en novembre.

Les dates du programme de bourses ont été choisies afin de permettre à son/sa bénéficiaire d'assister à la session de septembre du Conseil des droits de l'homme, à une session du Groupe de travail de l'Examen Périodique Universel et à des séances pertinentes d'autres mécanismes des droits de l'homme.

QUI PEUT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ?

Seul(e) un(e) représentant(e) officiel(le)/fonctionnaire du gouvernement d'un PMA/PEID résidant dans son pays natal est autorisé(e) à déposer une candidature.

À la date de dépôt de la candidature, le/la candidat(e) devra :

- posséder un diplôme universitaire supérieur en droit, sciences politiques, relations internationales ou toute autre discipline apparentée. Une expérience approfondie dans l'un de ces domaines peut tenir lieu de diplôme universitaire supérieur.
- justifier de 3 années d'expérience minimum au sein du gouvernement de son pays d'origine, notamment une expérience pertinente dans le domaine des droits de l'homme. Toute expérience dans le domaine des affaires intergouvernementales constitue un atout.
- maîtriser couramment l'anglais et/ou le français. La connaissance de toute autre langue officielle des Nations Unies est considérée comme un atout.

Chaque candidat(e) intéressé(e) doit joindre une lettre d'approbation de sa candidature au programme de bourses signée par un représentant de son gouvernement. Le/la candidat(e) doit également s'engager à partager avec ses collègues toutes les connaissances et les expériences acquises au cours du programme.

COMMENT LA SÉLECTION SE DÉROULE-T-ELLE ?

Les critères suivants seront pris en compte au cours de la sélection :

- fonctions actuelles du/de la candidat(e) dans son pays d'origine ;
- bourses/participation à des séances régulières du Conseil déjà octroyées au pays du/de la candidat(e) ;
- les candidatures soumises par les PMA/PEID n'ayant pas profité d'une assistance préalable par le biais du Fonds d'affectation spéciale seront prioritaires ;
- égalité des sexes ;
- motivations du/de la candidat(e) requérant l'assistance du Fonds et niveau d'engagement exprimé, incluant la description d'un plan concret d'actions de suivi pour l'après-programme.

Une présélection sera effectuée après un examen minutieux des candidatures reçues.

Les candidat(e)s seront informé(e)s de la décision finale courant juillet

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Le Fonds d'affectation spéciale soutient le/la candidat(e) retenu(e) sous forme d'une bourse mensuelle versée pendant toute la durée du programme (trois mois) et couvre l'achat d'un billet aller-retour en classe économique (soumis au règlement officiel des Nations Unies relatif aux voyages).

Le Fonds d'affectation spéciale ne couvre pas les frais d'assurance maladie ou autres dépenses, notamment les dépenses personnelles, encourus par le/la représentant(e) officiel(le) du gouvernement durant son séjour à Genève.

Il/elle devra également s'occuper en personne de son logement temporaire.

COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ?

Les candidat(e)s intéressé(e)s et remplissant les conditions d'admission requises doivent faire déposer leur candidature par leur mission permanente à l'Office des Nations Unies à Genève (le cas échéant), en joignant à leur dossier :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé (disponible sur notre site internet),
- un CV détaillé en anglais ou en français,
- une lettre de motivation décrivant les actions de suivi concrètes qui seront mises en œuvre lors du retour du/de la candidat(e) dans la capitale (deux pages maximum),
- une lettre de soutien signée par leur mission permanente de l'Office des Nations Unies à Genève (ou de la capitale en l'absence d'une mission permanente à Genève),
- une lettre officielle ou une note verbale de leur gouvernement approuvant leur candidature, et
- une copie scannée de leur passeport national valable au moins quatre mois après la date de retour du/ de la candidat(e) dans son pays d'origine.

Remarque importante : seuls les dossiers complets envoyés avant la date limite seront pris en considération. Les dossiers doivent être adressés à : sidslc@ohchr.org et registry@ohchr.org

Date limite : 1er juin de chaque année.

Pour vous tenir informé(e) des actualités du programme des bourses, et des prochaines dates des sessions du Conseil des droits de l'homme, nous vous invitons à consulter régulièrement la page :

www.ohchr.org/sidslc

DES QUESTIONS ?

Toute question relative au programme II peut être adressée à : sidslc@ohchr.org

FOIRE AUX QUESTIONS

Les deux programmes du Fonds sont-ils uniquement ouverts aux États membres PMA/PEID qui sont également membres du Conseil des droits de l'homme ?

Non. Les programmes de bourses en faveur des PMA/PEID sont ouverts à tous les PMA/PEID, qu'ils soient ou non membres du Conseil des droits de l'homme.

Est-il possible pour un(e) représentant(e) d'un PMA/PEID de postuler aux deux programmes proposés par le Fonds d'affectation spéciale PMA/PEID ?

Oui. Sous réserve de présenter les conditions requises, un(e) représentant(e) d'un PMA/PEID peut postuler aux deux programmes. Ceci étant, aucun Etat ne pourra bénéficier des deux programmes au cours de la même année sauf si l'Etat est un membre actuel du Conseil des droits de l'homme.

Qui peut faire acte de candidature aux deux programmes ?

Seul(e)s les représentant(e)s officiel(le)s d'un gouvernement/fonctionnaires d'un PMA/PIED peuvent déposer une candidature aux programmes du Fonds d'affectation spéciale.

Est-il possible pour un PMA/PEID de requérir une assistance financière pour la participation d'un(e) représentant(e) officiel(le) du gouvernement (le/la même représentant(e) officiel(le) du gouvernement et/ou un(e) autre) pour les trois sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme au cours d'une même année calendaire ?

Non. Le Fonds d'affectation spéciale ne couvre en principe que la participation d'un(e) représentant(e) officiel(le) du gouvernement issu(e) d'un PMA/PEID pour une seule session ordinaire du Conseil des droits de l'homme au cours d'une même année calendaire.

Qui peut bénéficier du programme de bourses ?

Le programme de bourses PMA/PEID n'est ouvert qu'aux représentant(e)s officiel(le)s du gouvernement/fonctionnaires travaillant dans le domaine des droits de l'homme et de la justice. Le/la candidat(e) s'engage à continuer à travailler dans le domaine des droits de l'homme une fois de retour dans son pays. Les candidatures féminines sont encouragées.

Les deux programmes sont-ils ouverts aux membres d'une institution nationale des droits de l'homme, aux représentants d'organisations régionales et transrégionales, aux ONG, à la société civile et aux stagiaires ?

Non. Seul(e)s les représentant(e)s officiel(le)s d'un gouvernement/fonctionnaires d'un PMA/PEID peuvent déposer une candidature aux programmes du Fonds d'affectation spéciale.

Est-il possible pour un PMA/PEID de bénéficier à la fois des programmes du Fonds d'affectation spéciale PMA/PEID et du Fonds d'affectation spéciale pour la participation à l'Examen Périodique Universel (EPU)?

Oui, en principe, **mais seulement conformément aux conditions spécifiques listées ci-dessous.**

Le Fonds d'affectation spéciale PMA/PEID soutient la participation des PMA/PEID aux travaux du Conseil des droits de l'homme :

- durant ses trois sessions ordinaires (programme I),
- au travers du programme de bourses (programme II).

Le Fonds pour la participation à l'EPU offre, entre autres, un appui aux pays en développement, notamment aux PMA, souhaitant participer à l'EPU. Ce fonds couvre la participation d'un(e) représentant(e) officiel(le) du gouvernement pendant l'examen conduit par son pays au sein du Groupe de travail de l'EPU et pendant l'adoption des résultats de l'EPU en session plénière du Conseil des droits de l'homme. Si l'examen périodique universel d'un PMA/PEID se déroule pendant une année calendaire, **seule la candidature au programme de bourses** sera considérée par le Fonds d'affectation spéciale PMA/PEID.

Toutes les demandes émanant d'un PMA/PEID et requérant une assistance financière pour une participation dans un EPU (présentation, revue et adoption des résultats) doivent être adressées au Fonds de contribution pour la participation à l'EPU.

Quels sont les critères de sélection des candidat(e)s ?

Les critères suivants seront pris en compte au cours de la sélection :

- fonctions actuelles du/de la candidat(e) dans **la capitale** ;
- bourses/places déjà octroyées au pays du/de la candidat(e) ;
- les candidatures soumises par les PMA/PEID n'ayant pas profité d'une assistance préalable par le biais du Fonds d'affectation spéciale seront prioritaires ;
- égalité des sexes ;
- motivations du candidat requérant l'assistance du Fonds et niveau d'engagement exprimé, incluant la description d'un plan concret d'actions de suivi pour l'après-programme.

Combien de bourses sont attribuées chaque année ?

Idéalement, le Fonds d'affectation spéciale accordera six bourses par an. Cependant, le nombre réel de bourses attribuées sera fonction de la disponibilité des fonds.

Le Fonds d'affectation spéciale est-il en mesure de répondre favorablement à toutes les demandes de participation aux sessions ordinaires du CDH ?

Le Fonds d'affectation spéciale étant financé uniquement par le biais de contributions volontaires, il est impossible de confirmer que toutes les demandes seront honorées. Il convient de signaler que la priorité sera donnée aux demandes portant sur la session de mars durant laquelle se tient le segment de haut-niveau.

Comment le Fonds d'affectation spéciale PMA/PEID est-il financé ?


Le Fonds d'affectation spéciale PMA/PEID est financé par les contributions volontaires des États membres.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la page suivante (en anglais) : <http://www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/FundingBudget.aspx>

ACRONYMES

CDH	Conseil des droits de l'homme
EPU	Examen Périodique Universel
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
PEID	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche





Division des mécanismes du Conseil des droits de l'homme
Bureau du directeur
Palais Wilson
52 rue des Pâquis
CH.1201 Genève - Suisse
www.ohchr.org/sidsldc

© Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme - Division des mécanismes du Conseil des droits de l'homme - Tous droits réservés

Ce guide pratique a été traduit de l'anglais par Monsieur Mathieu Jacquet (UN Volontaires), que le HCDH tient à remercier.